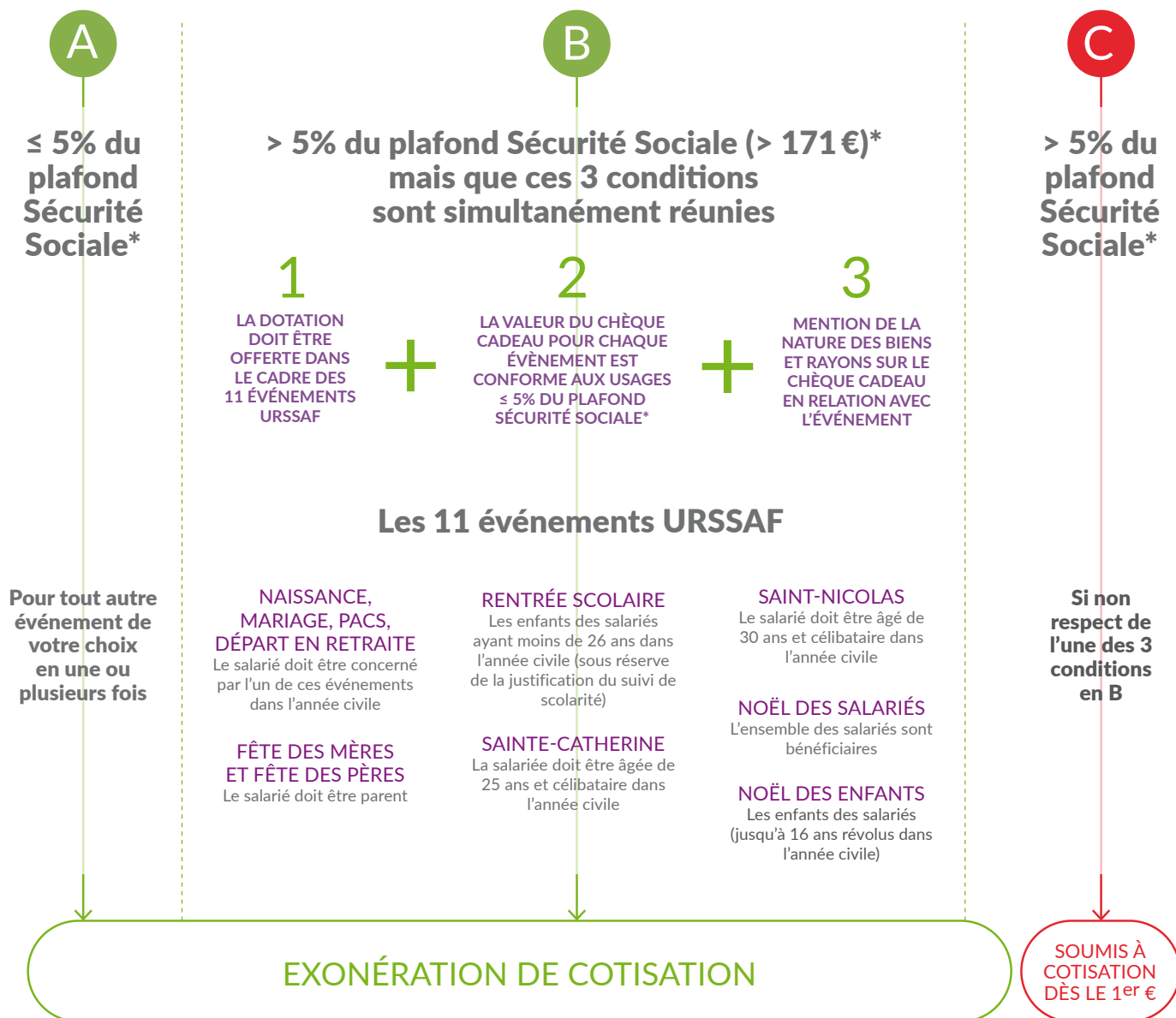




Que dit l'URSSAF ?

Lorsque vous offrez des dotations issues du **budget œuvres sociales et culturelles**, si le montant total des bons d'achats et cadeaux offerts par salarié et par an est :



Les chèques cadeaux Culture sont **déplafonnés et exonérés pour tous les salariés** toute l'année quel que soit le montant offert !

*Selon réglementation en vigueur : rendez-vous sur www.urssaf.fr